

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC JARDIN PUBLIC "VICTOR HUGO"****Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,**

Vu les dispositions des articles L.2122-22 – L.2132-1 et L.2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L.2121-1 et L.2122-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2026-44 du Conseil Municipal du 8 avril 2026, portant délégation de mission du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée le 11 mai 2026 par Mme Martine CARON, Coordinatrice de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), pour permettre l'organisation de plusieurs animations et activités dans le jardin public « Victor Hugo », dans le cadre du 80^e anniversaire de la MJC et de la Fête départementale de la jeunesse, du 2 juillet au 6 juillet 2026,

Considérant qu'il convient de définir les conditions générales et les modalités d'occupation du jardin public « Victor Hugo » par la MJC et qu'il y a lieu de garantir la bonne organisation des activités et la sécurité des participants,

Considérant qu'il appartient au Maire, au titre de son pouvoir de police, de garantir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE**Article 1 :**

La permissionnaire, Mme Martine CARON, Coordinatrice de la Maison des Jeunes et de la Culture, est autorisée à occuper le Jardin Public « Victor Hugo », côté MJC, afin de permettre l'organisation de plusieurs animations et activités mentionnés dans le présent arrêté, et ce, dans les conditions fixées ci-après.

Article 2 :

L'autorisation est délivrée pour l'organisation des animations liées au 80^e anniversaire de la MJC, du jeudi 2 juillet 2026 à 8h00 au lundi 6 juillet 2026 à 12h00, au sein d'un périmètre délimité du Jardin Public « Victor Hugo ». Cette délimitation sera matérialisée par la mise en place de barrières.

En conséquence, le Jardin Public fera l'objet d'une ouverture partielle aux dates susmentionnées. L'accès et la sortie du Jardin Public s'effectueront exclusivement par les entrées situées Passage Augustin Richou et rue Marat (cf. annexe).

Pour la partie fermée au public, l'accès sera assuré uniquement par la MJC, du 2 au 6 juillet 2026, conformément aux dispositions prévues.

Article 3 :

Le jeudi 2 juillet 2026, afin de permettre l'installation du matériel nécessaire (deux scènes, équipements son et lumières), la partie du Jardin Public concernée par la fermeture sera inaccessible au public à compter de 8h00.

La zone fermée au public restera, en tout état de cause, accessible uniquement par la MJC, pour toute la durée de l'événement, conformément aux modalités prévues.

Il est strictement interdit de monter sur la scène installée par la MJC, en dehors des situations expressément autorisées par celle-ci. Un arrêté municipal temporaire sera pris en ce sens.

Article 4 :

Le vendredi 3 juillet 2026, l'ouverture partielle du Jardin Public sera assurée conformément aux dispositions prévues, dans la zone demeurée accessible au public par les entrées situées rue Marat et Passage Augustin Richou.

Toutefois, à titre exceptionnel, le Jardin Public fermera l'ensemble de ses accès au public à 18h00, afin de permettre le déroulement des activités programmées (projection d'un film, show vidéo, son et lumières).

À compter de 18h00, l'accès au site ne pourra s'effectuer que par la MJC, conformément aux modalités arrêtées.

Article 5 :

Le samedi 4 juillet 2026, afin de permettre l'organisation de la « Fête départementale de la jeunesse » sur l'ensemble du Jardin Public « Victor Hugo », l'ouverture partielle sera maintenue, conformément aux dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, dans la zone demeurée accessible au public.

Toutefois, à compter de 14h00, le Jardin Public fera l'objet d'une fermeture complète. À partir de cette heure, l'accès au site ne pourra s'effectuer que par la MJC, conformément aux modalités arrêtées.

Article 6 :

Le dimanche 5 juillet 2026, et jusqu'au lundi 6 juillet 2026 à 12h00, conformément aux dispositions du présent arrêté, le Jardin Public sera accessible au public uniquement par la partie demeurée ouverte, via les entrées situées rue Marat et Passage Augustin Richou, et ce, aux horaires habituels.

Les autres accès au Jardin Public resteront condamnés pour toute la durée considérée.

Le Jardin Public « Victor Hugo » rouvrira normalement l'ensemble de ses accès à compter du lundi 6 juillet 2026 à 12h00.

Article 7 :

La présente autorisation est valable sous condition du respect des modalités et conditions générales d'occupation du domaine public communal.

Article 8 :

Les services techniques de la Ville assureront la livraison et la mise à disposition du matériel nécessaire au bon déroulement de la manifestation, conformément aux besoins préalablement définis en concertation avec les services municipaux.

Article 9 :

L'utilisation du domaine public se fera aux risques et périls du permissionnaire. Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers, conformément aux dispositions de l'article 21 de l'arrêté municipal du 5 novembre 1965.

Article 10 :

Aussitôt après l'enlèvement des différentes installations, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous dépôts de matériaux et déchets, et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés au domaine public. Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Lézignan-Corbières fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 11 :

En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenu et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

Article 12 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 13 :

Cette occupation temporaire du domaine public est accordée à titre gracieux.

Article 14 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la commune.

Article 15 :

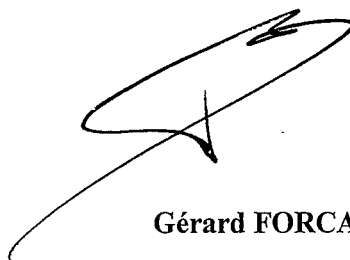
Le présent arrêté sera notifié à Mme Martine CARON, Coordinatrice de la Maison des Jeunes et de la Culture, un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 16 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et le Chef de poste de la Police Municipale de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 22 juin 2026

Le Maire,



Gérard FORCADA

